

COMMUNE DE MANIGOD

(Haute-Savoie)

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

PARCELLE CADASTREE SECTION B4, N° 4397

LE MAIRE DE MANIGOD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8, L.141-3, L.141-2 ;

VU le Plan de Situation ;

CONSIDERANT que l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public au droit des propriétés riveraines ; qu'il est fixé soit par un plan d'alignement soit par un alignement individuel ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel est délivré par le gestionnaire du domaine public routier au propriétaire qui en fait la demande ;

CONSIDÉRANT la requête, en date du 08 septembre 2025, du Cabinet **ARAVIS GEO SELARL** situé au 22 avenue d'Annecy à Thônes 74230, demandant l'alignement au droit de la propriété cadastrée **Section B4 N° 4397**, appartenant à la **Société par Actions Simplifiées (SAS) Les 3G** ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Alignement

L'alignement de la propriété au droit de la parcelle cadastrée **Section B4 N° 4397** est défini par la limite actuelle de la propriété, conformément au plan de situation joint au présent arrêté.

Article 2 - Responsabilités

Les droits des tiers seront et demeureront expressément réservés.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux diverses autorisations administratives prévues par le Code de l'urbanisme.

Article 3 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté n'est valable que pendant la période d'une année à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 4 – Modalités de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le **Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex** dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

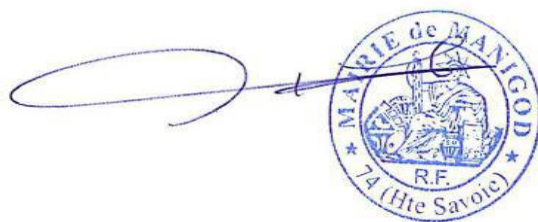
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Manigod.

Article 5 - CNIL

Conformément aux dispositions de la loi **78-17** du **06/01/1978** modifiée par la loi **96-142** du **21/02/1996** relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Fait à **Manigod**, le **16-09-2025**

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of an official circular stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE de MANIGOD" at the top, "R.F." in the center, and "74 (Hte Savoie)" at the bottom, flanked by two stars.**Diffusions :**

- À Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Manigod ;
- À Monsieur le Directeur des Services Techniques de Manigod ;
- À Monsieur le Garde Champêtre de Manigod ;
- Au Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Thônes ;
- Le Bénéficiaire pour attribution ;
- La Commune de Manigod pour affichage et publication.



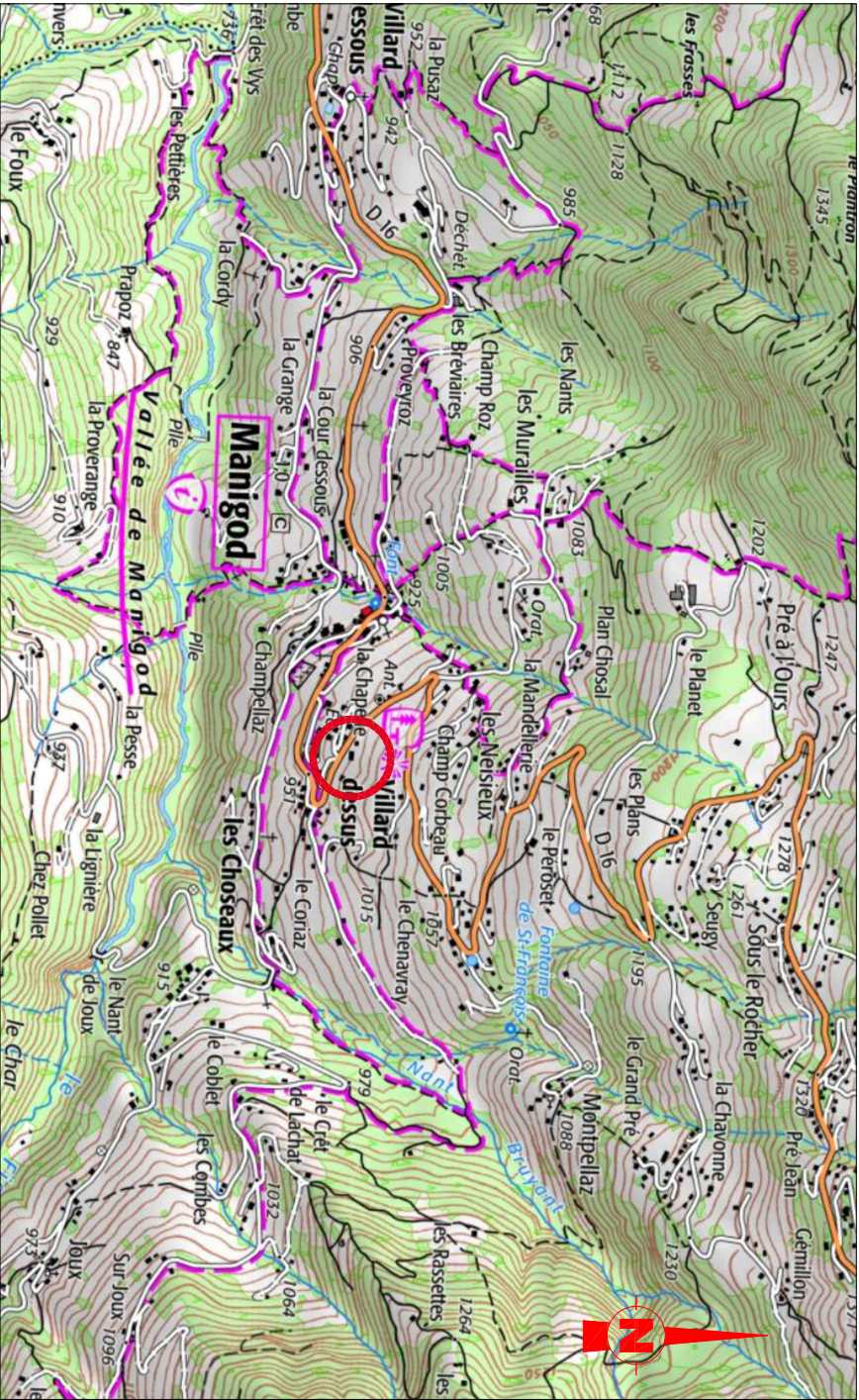
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MANIGOD



Section : B4

Lieu-dit : Au Crêt

DEMANDE D'ALIGNEMENT
Propriété de la SAS Les 3G
PLAN DE SITUATION (sans échelle)



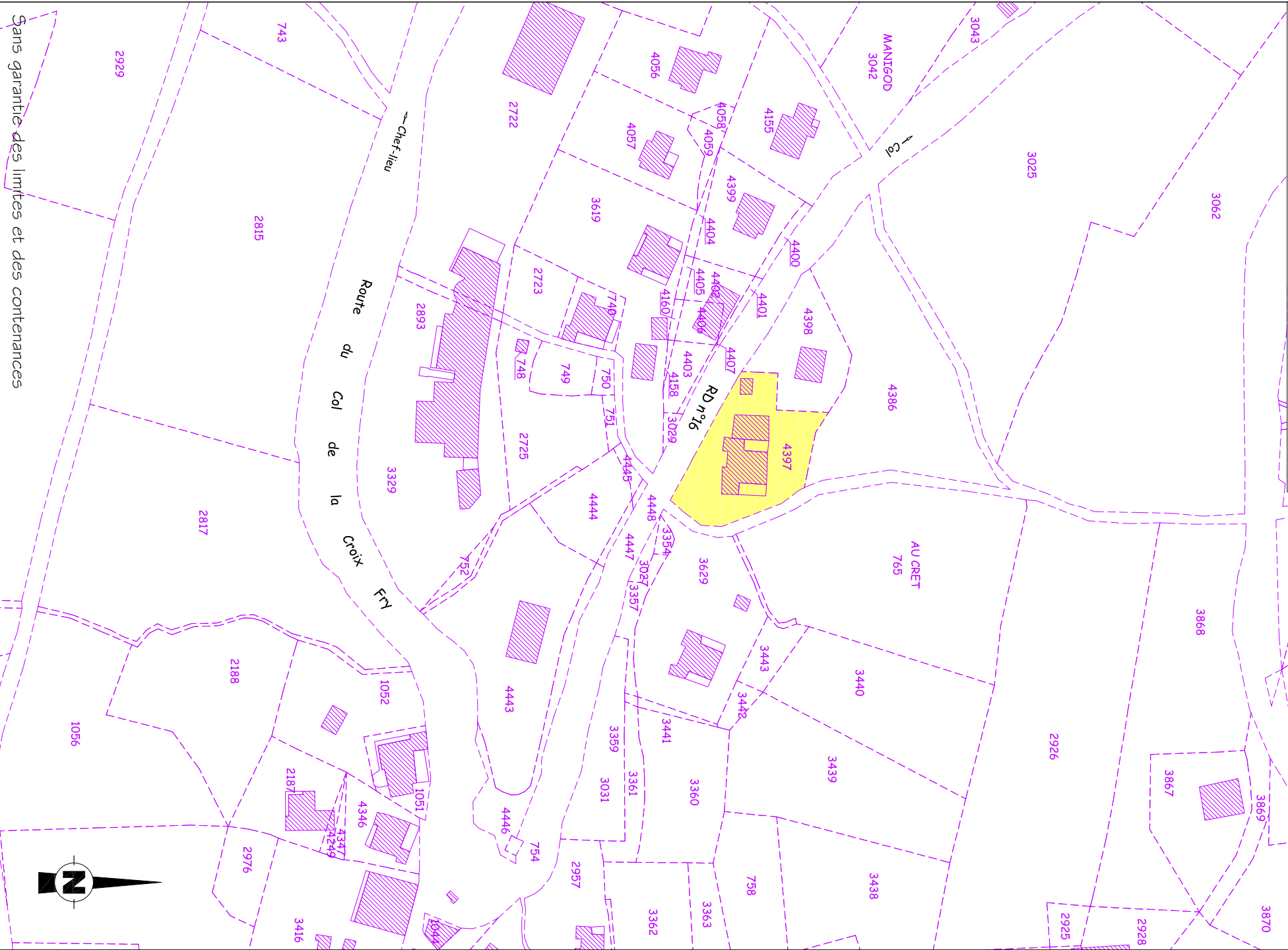
I	8 septembre 2025	Plan de situation	225042	10925	225042-sit.dwg	Align	A.T.
Ind.	Date	Objet	Réf. Dossier	Réf. Affaire	Réf. Fichier	Réf. plan	Resp.

ARAVIS GEO

Succ. de la SELARL BIBOLLET-TRIBOUT-METAYER - Pierre BIBOLLET - Denis BOUFFIER - Jean-François BOUCHARDY
CABINET THONES
Résidence "Les Deux Torrents"
22, avenue d'Anney - 74230 THONES
Tél : 04.50.02.11.54
Mail : contact-thones@aravisgeo.fr
Selar de Géomètres - Experts
CABINET ANNEY
5, Route de Vouray - 74000 ANNEY
Tél : 04.50.45.07.58
Mail : contact-anney@aravisgeo.fr
CABINET LA ROCHE-SUR-FORON
73, avenue Charles de Gaulle -
74800 LA ROCHE-SUR-FORON
Tél : 06.32.53.25.06
Mail : contact-laroche@aravisgeo.fr

Foncier - Topographie - Etudes Aménagement et Urbanisme - Copropriété - Bureau Etudes VRD - Estimations

PLAN PARCELLAIRE FIGURATIF
Sans Echelle





DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MANIGOD



Section : B4

Lieu-dit : Au Crêt

Propriété de la SAS Les 3G

PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES ET PLAN D'ALIGNEMENT au 1/200

LEGENDE

- Alignement préconisé le long de la Route du Col de la Croix Fry (RD n°16)
 - du point A (borne nouvelle résine) au point B (borne nouvelle résine)
- Ligne brisée entre les deux points selon la limite foncière
- Alignement vu sur place le 19 août 2025 avec :
 - M. Christophe SEYS, représentant le Département de la Haute-Savoie
 - M. Didier ROLLAND, représentant la Commune de MANIGOD

Limite faisant l'objet de la délimitation du domaine public

Application cadastrale, sans garantie des limites et des contenances.

Système de coordonnées x,y Lambert 93 Zone 5 (CC46) - Rattachement GPS (tena)



Nota : Sauf études particulières, les servitudes de toute nature apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès-verbal sont indiquées sous toutes réserves.

I	8 septembre 2025	Plan d'alignement	225042	10925	225042-10925.dwg	align	A.T.
Ind.	Date	Objet	Réf. Dossier	Réf. Affaire	Réf. Fichier	Réf. plan	Resp.

CABINET THONES

Résidence "Les Deux Torrents"
22, avenue d'Amey - 74230 THONES
Tél : 04.50.02.11.54
Mail : contact-thones@aravisgeo.fr

ARAVIS GEO

Selarl de Géomètres - Experts
Succ. de la SELARL
BIBOLLET-TRIBOUT-METAYER - Pierre BIBOLLET
- Denis BOUFFIER - Jean-François BOUCHARDY

CABINET ANNECY

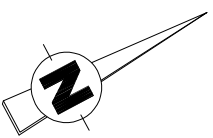
5, Route de Vovray - 74000 ANNECY
Tél : 04.50.45.07.58
Mail : contact-amecy@aravisgeo.fr

Foncier - Topographie - Etudes Aménagement et Urbanisme - Copropriété - Bureau Etudes VRD - Estimations

LEVER DE TERRAIN
Echelle 1/200

lever effectué en août 2025 par ARAVIS GEO
SELARL de Géomètres-Experts

d'après système de
projection Lambert



4386

AU CRET
765

LEGENDE

☐ bec borne existante ciment

⊗ bnr borne nouvelle résine

× ca clou d'arpentage

○ pnm point non matérialisé

Légende topographique :

- talus
- clôture
- mur
- bord voirie
- bord chemin
- bordure
- débord toiture
- arbre feuillu
- haie
- pi
- grille EP
- pi
- grille EP

enrochement

bois

Légende réseaux secs:

- potéau éclairage public
- potéau téléphone
- potéau électricité
- coffret électrique
- chambre France Télécom

Légende réseaux humides:

- regard EU
- regard EP
- regard divers
- bouche à clé
- potéau incendie
- grille EP

Matricule	X	Y
1	1961880.47	5190059.77
2	1961891.96	5190053.26
3	1961920.00	5190037.99
18	1961905.35	5190045.97

Col de la Croix Fry

Route du Col de la Croix Fry (RD n°16)

Chef-Lieu

